

MODALITES D'EVALUATION DES ACQUIS DU
MASTER 2 DROIT NOTARIAL

EXAMENS TERMINAUX

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 19 novembre 2015.

Il est organisé une session unique d'examens

Clauses valables pour la session unique

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée.

L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Les heures et les lieux pour consulter les copies seront affichés sur l'espace numérique de travail.

Dans tous les cas, la forme des épreuves est décidée par l'enseignant titulaire, sous réserve des consignes données dans les modalités de contrôle des connaissances.

REGLES DE VALIDATION

1. Admissibilité : Pour être déclaré admissible, l'étudiant doit avoir obtenu un total de 150 sur 300 aux épreuves d'admissibilité portant sur les matières suivantes :

- Droit et fiscalité des sociétés et regroupements
- DER droit commercial général
- Gestion du patrimoine des personnes protégées
- Droit patrimonial de la famille
- Droit des obligations et des contrats
- DER droit civil notarial

L'étudiant qui n'a pas obtenu l'admissibilité ne peut se présenter aux épreuves d'admission et est déclaré ajourné.

2. Admission : Pour être déclaré admis, l'étudiant doit avoir obtenu un total de 150 sur 300 aux épreuves d'admission portant sur les matières suivantes :

- Droit de l'urbanisme et de la construction
- Séminaire droit immobilier et construction
- Droit international privé
- Droit rural
- Pratique notariale
- Fiscalité immobilière
- Séminaire de droit fiscal des affaires
- Langues étrangères

3. Validation de l'année : Le Master « Droit, Economie, Gestion » Mention « Droit notarial » est validé lorsque l'étudiant est déclaré admis à la fois aux épreuves d'admissibilité **et** aux épreuves d'admission.

4. Attribution d'une mention : La mention est attribuée en fonction de la moyenne obtenue sur l'ensemble des notes de l'admissibilité et de l'admission. **Ce mode de calcul vaut uniquement pour l'attribution d'une mention.** Il ne peut en aucun cas aboutir à la validation de l'année par compensation.

Le redoublement est exclu. À titre exceptionnel, une faculté de redoublement peut être accordée pour motif légitime et sérieux dans les conditions définies dans le règlement intérieur de la faculté.

Activités physiques et sportives : des **points Sport** (de 1 à 15 maximum) peuvent être attribués, par semestre, à l'étudiant qui suit assidûment une activité sportive (voir conditions auprès du Service des Sports du collège DSPEG)